



CCAS - Ville de Mérignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 JUIN 2025

Délibération n° 2025_026

**ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL DU SAAD - LISTE 6769580112 –
DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 juin 2025 par la Vice-Présidente du CCAS, s'est rassemblé sous la présidence de Thierry TRIJOULET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Kubilay ERTEKIN, , Arnaud ARFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en non-valeur pour le montant indiqué.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (absence, disparition, insolvabilité...).

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget annexe du SAAD :

Au titre de l'exercice 2023	124,98 €
Au titre de l'exercice 2024	1 077,60 €
	Soit un total de 1 202,58 €

La dépense sera imputée au Groupe III, article 654 « pertes pour créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Approuver l'admission en non-valeur du budget principal du SAAD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **10** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2025

Pierre MAGE

Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET

Président du Centre Communal d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.